



04/12/2025

Comité syndical

**P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 octobre 2025
- 4) Suppression de postes
- 5) Tarification ALSH et séjours 2026
- 6) Admission en non-valeur
- 7) Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 8) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal
- 9) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe
- 10) Questions diverses

La séance débute à 18h36.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par M. le Vice-Président du SIEPEA.

Présents : Philippe Mazière, Catherine Casimir, Véronique Barinotto, Charlotte Guéret, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze, Jérémy Roux

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Serge Roux, Béatrice Tricard

Absents excusés : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Cécile Lagrange, Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invitée excusée : Sylvie Lavallade

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 7. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Jérémy ROUX est désigné secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Charlotte GUÉRET à 18h40.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

4) Suppression de postes

Le Président de séance expose la nécessité de supprimer 4 emplois permanents vacants, actuellement inscrits au tableau des effectifs mais non susceptibles d'être pourvus prochainement :

- un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Il ajoute que le comité social territorial, dans sa séance du 4 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la suppression de ces quatre postes à compter du 1^{er} janvier 2026.

5) Tarification ALSH et séjours 2026

Le Président de séance indique qu'une révision des tarifs ALSH et séjours est effectuée annuellement afin de garantir un équilibre entre l'évolution des coûts supportés par le SIEPEA et l'effort demandé aux familles.

Il rappelle à cet égard que les tarifs ont été augmentés d'environ 2 % fin 2024 pour effet en 2025.

Il informe l'assemblée que la commission finances réunie le 13 novembre 2025 a émis un avis favorable à une augmentation tarifaire d'environ 2 % pour l'année 2026.

Elle a proposé de retenir les grilles suivantes :

ALSH	Territoire SIEPEA				
	pour le 1 ^{er} enfant				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	6,90 €	10,10 €	15,35 €	65,15 €	3,20 €
600 à 999 €	7,50 €	10,70 €	15,95 €	67,75 €	3,20 €
1000 à 1399 €	8,25 €	11,45 €	16,60 €	71,00 €	3,20 €
1400 à 1799 €	8,95 €	12,15 €	17,15 €	73,40 €	3,20 €
1800 € et plus	9,50 €	12,70 €	17,85 €	76,45 €	3,20 €

ALSH	Territoire SIEPEA				
	à partir du 2 ^{ème} enfant				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	5,75 €	9,00 €	12,25 €	52,00 €	3,20 €
600 à 999 €	6,30 €	9,55 €	12,80 €	54,60 €	3,20 €
1000 à 1399 €	6,90 €	10,10 €	13,45 €	56,95 €	3,20 €
1400 à 1799 €	7,65 €	10,85 €	14,25 €	60,25 €	3,20 €
1800 € et plus	8,35 €	11,60 €	14,90 €	63,35 €	3,20 €

ALSH	Hors SIEPEA				
	par enfant				
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas	Repas
Jusqu'à 599 €	9,50 €	12,75 €	20,40 €	86,55 €	3,25 €
600 à 999 €	10,05 €	13,30 €	21,05 €	89,00 €	3,25 €
1000 à 1399 €	10,85 €	14,10 €	21,65 €	92,25 €	3,25 €
1400 à 1799 €	11,40 €	14,65 €	22,30 €	94,60 €	3,25 €
1800 € et plus	12,05 €	15,30 €	22,95 €	97,20 €	3,25 €

SÉJOURS	Moins de 6 ans	6/7 ans	+ de 8 ans
Nombre de jours prévus	2	4	6
Forfait pour un enfant	42,20 €	99,55 €	191,45 €
Forfait à partir du 2 ^{ème} enfant	34,60 €	85,05 €	163,25 €

Il donne à titre d'exemple l'impact pour des familles dont les revenus se situent dans la tranche médiane : avec 2 enfants fréquentant 4 mercredis par mois, cela représenterait une hausse totale de 1,60 €.

Mme GUÉRET demande s'il est constaté d'importants impayés ou si des familles rencontrent des difficultés de paiement. Il est répondu que le niveau d'impayés est peu élevé, preuve en est avec le niveau d'admissions en non-valeur qui vont faire l'objet du prochain point à l'ordre du jour. Les difficultés des usagers restent peu perceptibles par le SIEPEA dans la mesure où il n'y a pas de régie interne au syndicat, c'est le Service de Gestion Comptable qui est l'interlocuteur des usagers dès que les factures sont émises.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les nouvelles grilles tarifaires pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

6) Admission en non-valeur

Le Président de séance expose que le Service de Gestion Comptable Limoges et Amendes a fait état de produits irrécouvrables correspondant à des créances pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour parvenir au recouvrement, mais que celles-ci n'ont pas abouti.

Il propose par conséquent au comité syndical une admission en non-valeur de deux titres de recettes représentant un montant total de 6,93 € pour des créances qui datent de 2024 et 2025.

Le comité syndical prononce à l'unanimité l'admission en non-valeur des deux titres de recettes concernés et représentant un montant total de 6,93 €.

7) Décision modificative n° 1 – Budget principal

Le Président de séance indique qu'en section de fonctionnement, il n'est finalement pas nécessaire de transférer des crédits supplémentaires pour le chapitre 012 - Charges de personnel, même par précaution. En effet, les derniers chiffres montrent que le montant disponible au chapitre (88 000 €) permet de prendre en compte la paie de décembre 2025. En section d'investissement, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les amortissements des subventions. Les crédits nécessaires, 3 100 €, peuvent être virés depuis le chapitre 23, article 2313 – Construction. Afin de respecter l'équilibre entre sections, cela implique de virer la même somme de 3 100 € du chapitre 74 vers le chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal 2025.

Arrivée de Monsieur Jean-Yves RIGOUT à 18h50.

8) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Le Président de séance rappelle que jusqu'à l'adoption du budget principal ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la Présidente du SIEPEA peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires au début de l'année 2026, il invite le comité syndical à délibérer pour autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, soit un maximum de 13 757,93 € puisque le montant budgété en dépenses d'investissement en 2025, hors chapitre 16 « Dettes, capital et emprunts », est de 55 031,71 €.

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, soit un maximum de 13 757,93 €.

9) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe

De la même façon, jusqu'à l'adoption du budget annexe ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la Présidente du SIEPEA peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires au début de l'année 2026, il invite le comité syndical à délibérer pour autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, soit un maximum de 8 910,51 € puisque le montant budgété en dépenses d'investissement en 2025, hors chapitre 16 « Dettes, capital et emprunts », est de 35 642,04 €.

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, soit un maximum de 8 910,51 €.

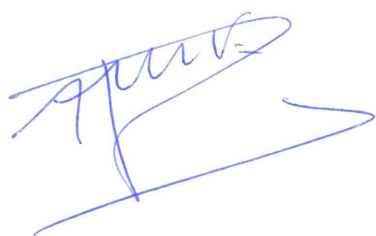
M. Serge ROUX demande s'il est désormais possible de dissoudre ce budget annexe suite à l'évolution des textes en matière de production d'énergies renouvelables. Il est confirmé que la procédure de droit commun le permet mais la centrale du Service de Gestion Comptable a prononcé la suspension de l'ensemble des travaux de dissolution, le temps d'examiner l'impact des derniers textes sur certains aspects opérationnels.

10) Questions diverses

Le Président de séance évoque les conclusions du rapport présenté récemment par la convention citoyenne sur les temps de l'enfant. Il souligne en particulier que les préconisations faites vont dans le sens de ce qui est déjà mis en place collectivement sur le territoire du SIEPEA, avec une organisation de la semaine scolaire comprenant 5 matinées.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h06.

Philippe MAZIÈRE
Président de séance



Jérémy ROUX
Secrétaire de séance

